



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Kosovo

Question écrite n° 62429

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le statu quo actuel dont souffrent toutes les communautés au Kosovo. Il y a cinq ans, la résolution 1244 des Nations unies mettait fin à la guerre au Kosovo. Depuis, la vie civile a été rétablie et la plupart des institutions fonctionnent. Pourtant, des associations présentes dans les Balkans s'inquiètent de la situation réelle : menaces induites par la présence de courants extrémistes, grandes difficultés économiques, situation sociale préoccupante, stabilité politique et sécuritaire incertaine... De plus, en stipulant que le Kosovo bénéficierait d'une autonomie substantielle à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie, ladite résolution a laissé un flou conséquent concernant l'établissement d'une véritable paix dans la région et la responsabilisation des élus. Dans la zone nord du Kosovo, la Mission des Nations unies pour le Kosovo (MINUK) n'a pas réussi à faire régner le droit. Depuis cinq ans et demi, la communauté internationale n'a pas réussi à entamer sérieusement les débats pour aboutir à un accord sur le statut du Kosovo avec les dirigeants serbes. Aussi elle lui demande de lui faire connaître la position de notre pays et les initiatives prises par la France pour juguler les tensions dans ce secteur.

Texte de la réponse

Un très large consensus existe au sein de la Communauté internationale pour poursuivre le processus politique qui devrait conduire, avant la fin de l'année, à l'ouverture de discussions sur le statut futur du Kosovo. Les États du groupe de contact, dont la France fait partie, veillent au respect de l'échéancier qu'ils avaient fixé, avec les institutions provisoires d'administration autonome, lorsque avait été promue la politique des « normes avant le statut », à la fin 2003. Le secrétaire général des Nations unies a nommé le 3 juin dernier un envoyé spécial chargé de conduire une évaluation globale de la mise en oeuvre des normes, évaluation qui devrait conduire, si elle est positive, au lancement de discussions sur le statut futur du Kosovo, dès cet automne. La France apporte son soutien à l'ensemble de ce processus. Les perspectives existent donc bien pour le Kosovo, mais il est important que chacun assume ses engagements : la Communauté internationale assume les siens ; les institutions provisoires du Kosovo doivent, pour leur part, se montrer plus volontaristes pour réaliser des objectifs fondamentaux, notamment en termes de démocratisation, de décentralisation et de protection des minorités. Le travail réalisé depuis quelques mois ainsi que le bon déroulement des dernières échéances électorales en octobre 2004 sont des signes positifs. Mais des progrès substantiels restent à accomplir, notamment dans le domaine de la décentralisation et de la protection des minorités. Concernant le statut lui-même, la position française se retrouve dans les conclusions du conseil des ministres du 21 février. Nous considérons que l'« avenir ne pourrait se concevoir que sous la forme d'un Kosovo multiethnique et démocratique, qui assure une protection effective des minorités, qui préserve le patrimoine culturel et religieux de toutes les communautés et qui respecte le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées, contribuant à la stabilité de la région et adhérant aux valeurs et aux normes de l'UE ». À ce stade, nous ne préjugeons d'aucune solution définitive. Nous considérons que les options quant au statut sont ouvertes, avec deux bornes claires : la France, comme tous ses partenaires, a explicitement rejeté l'hypothèse d'un retour à la situation prévalant avant 1999, ainsi que l'option d'une partition ethnique.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62429

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3593

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10312